

CONSEIL MUNICIPAL LOROL

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LOROL aura lieu le :

**lundi 26 mars à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	approbation du compte-rendu du précédent CM	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibérations</i>	<u>budget principal : Compte administratif 2017</u>	➔	
	<u>Budget prévisionnel 2018</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibérations</i>	<u>budgets annexes : Compte administratif 2017</u>	➔	
	<u>Budget prévisionnel 2018</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>Opération SERINGA : avenant</u>	➔	Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<u>Crédits scolaires : écoles publiques</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Délibérations</i>	<u>Crédits scolaires : école privée</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Délibération</i>	<u>Délégation service public : avenant</u>	➔	Jean-Marc PEYRET David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>Convention PUR</u>	➔	Monsieur le Maire Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>Personne communal: assurance risques</u>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<u>Agent chargé des fonctions d'inspection</u>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<u>prêt relais lotissement communal</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>Création du CISPD</u>	➔	Isabelle JAUBERT Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<u>Cession du local ex-perception</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
<i>Information</i>	<u>S I G M A : adhésion commune de SUZE</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Information</i>	<u>informations diverses</u>		

COMPTE RENDU DEFINITIF

Conseil municipal du 26 mars 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018.

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAÏA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Lionel SAGOT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Marie-Pierre MICHEL, Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS

Excusés ayant donné pouvoir : Messieurs Thomas DUC, Lucette RODILLON, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Christiane MARTY, Christina REBOULET, Samuel MARTINS, Céline POURCHAILLE.

A été élue secrétaire de séance : Yvette DILLE

Ordre du jour :

	approbation du compte-rendu du précédent CM	➔	Monsieur le Maire
Délibérations	<u>budget principal : Compte administratif 2017</u> <u>Budget prévisionnel 2018</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibérations	<u>budgets annexes : Compte administratif 2017</u> <u>Budget prévisionnel 2018</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>Opération SERINGA : avenant</u>	➔	Jacques FAYOLLET
Délibération	<u>Crédits scolaires : écoles publiques</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibérations	<u>Crédits scolaires : école privée</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>Délégation service public : avenant</u>	➔	Jean-Marc PEYRET David VIGUIER
Délibération	<u>Convention PUR</u>	➔	Monsieur le Maire Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Personne communal: assurance risques</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>Agent chargé des fonctions d'inspection</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>prêt relais lotissement communal</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>Création du CISPD</u>	➔	Isabelle JAUBERT Jacques FAYOLLET

Délibération	<u>Cession du local ex-perception</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>Remboursement frais de déplacement pour élu</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>Représentation de la commune auprès du SIEA école de musique</u>	➔	Hanna FAURIEL
Information	<u>S I G M A : adhésion commune de SUZE</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
	<u>informations diverses</u>		

Instant de recueillement de l'assemblée communale (une minute de silence) à la mémoire du lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME qui a récemment à TREBES, donné sa vie à la place d'autres otages. Toute la France est émue.

Monsieur le Maire : « Rendons honneur à tous ceux qui nous protègent au quotidien (forces de police, gendarmerie, militaires...). Souvenons-nous également de toutes ces victimes innocentes lâchement assassinées. Transmettons toute notre solidarité aux familles éprouvées ainsi qu'à leurs proches ».

Approbation du compte-rendu du précédent CM :

Celui-ci est approuvé par 20 pour et 5 abstentions (minorité municipale)

Objet : Budget bâtiments d'accueil – compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

Objet : Adoption du compte administratif du budget bâtiments d'accueil – exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame et Monsieur les trésoriers avec le compte administratif de M. le Maire,
- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du budget annexe bâtiments d'accueil de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	6.540,00	119.541,71
Recettes	237.869,94	127.604,53
Résultat	231.329,94	8.062,82

Vote : unanimité

Objet : Budget bâtiments d'accueil – affectation des résultats 2017.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement dudit budget comme suit :

	Investissement comp 1068	Exploitation Compte 002
Total affecté	/	8 062.82

Vote : unanimité

Objet : Budget bâtiments d'accueil – budget primitif 2018.

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération n° 003 en date du 22/01/2018), et présenté les résultats comptables de l'année 2017, Monsieur AURIAS propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2018.

La section de fonctionnement du budget annexe « bâtiments d'accueil » est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 70.562,82 €.

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 546.329,94 €.

Suite à des interrogations de la minorité municipale, Monsieur le maire que les excédents de clôture de ce budget annexe devraient être intégrés au budget principal de la commune et réinvestis sur le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions présentées,

- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2018 » telles que proposées et présentées par Monsieur AURIAS.

Vote : pour : 20, contre : 00, abstention : 05

Objet : Budget annexe assainissement – compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

Objet : Adoption du compte administratif du budget annexe assainissement – exercice 2017.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame et Monsieur les trésoriers avec le compte administratif de M. le Maire,

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	282.891,54	209.267,19
Recettes	501.429,60	209.273,64
Résultat	218.538,06	6,45

Vote : unanimité

Objet : Budget annexe assainissement – affectation des résultats 2017.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement dudit budget comme suit :

	Investissement comp 1068	Exploitation Compte 002
Total affecté	/	6,45

Vote : unanimité

Objet : Budget annexe assainissement – budget primitif 2018.

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération n° 003 en date du 22/01/2018), et présenté les résultats comptables de l'année 2017, Monsieur AURIAS propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2018.

La section de fonctionnement du budget annexe assainissement de la commune est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 241.006,45 €.

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 419 538,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les propositions présentées,

- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2018 » telles que proposées et présentées par Monsieur AURIAS.

Vote : pour : 20, contre : 00, abstention : 05

Objet : surtaxe communale d'assainissement.

Monsieur Peyret, adjoint au maire chargé de l'assainissement, rappelle les différents taux de surtaxe communale d'assainissement appliqués jusqu'en 2017 :

- 0.27 € HT/m³ – taux appliqué jusqu'au 15/03/1997
- 0.30 € HT/m³ – taux appliqué jusqu'au 04/03/1998

- 0.32 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/04/1999
- 0.48 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/03/2000
- 0.57 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/03/2001
- 0.69 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 01/01/2006
- 0.73 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 08/02/2009
- 0.77 € HT/m3 – taux appliqué jusqu’au 31/03/2015
- 0.80 € HT/m3 – taux appliqué à compter du 01/04/2015

Il est proposé à l’assemblée de maintenir le taux à 0.80 € HT/m3, à compter du 1^{er} avril 2018,

Invité à délibérer sur ce point, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er avril 2018, le taux de la surtaxe communale d’assainissement à 0.80 € HT/m3 (identique à celui de 2017),

Vote : unanimité

Objet : Budget lotissement communal – compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2017 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

Objet : Adoption du compte administratif du budget lotissement communal – exercice 2017.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame et Monsieur les trésoriers avec le compte administratif de M. le Maire,
- **DECIDE** d’adopter le compte administratif du budget annexe lotissement communal de la commune de l’exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	621.823,64	49.649,47
Recettes	/	253.440,23
Résultat	-621.823,64	203.790,76

Vote : unanimité

Objet : Budget lotissement communal – budget primitif 2018.

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération n° 003 en date du 22/01/2018), et présenté les résultats comptables de l’année 2017, Monsieur AURIAS propose à l’assemblée les inscriptions budgétaires pour l’année 2018.

La section de fonctionnement du budget annexe lotissement communal de la commune est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 851.790,76 €.

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 2.123.790,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions présentées,

Vote : pour : 20, contre : 05, abstention : 00

Objet : Budget principal de la commune – compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les Trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

Objet : Adoption du compte administratif du budget principal de la commune – exercice 2017.

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la similitude des comptes de gestion de Madame et Monsieur les trésoriers avec le compte administratif de M. le Maire,

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	2.071.764,01	7.095.185,42
Recettes	2.447.771,27	7.643.215,47
Résultat	376.007,26	548.030,05

Vote : unanimité

Objet : Budget principal de la commune – affectation des résultats 2017.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

Après avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement dudit budget comme suit :

	Investissement comp 1068	Exploitation Compte 002
--	-------------------------------------	------------------------------------

Total affecté	323.388,29	224.641,76
----------------------	-------------------	-------------------

Vote : pour : 20, contre : 00, abstention : 05

Objet : Budget principal de la commune – budget primitif 2018

Après avoir rappelé les principales orientations budgétaires (délibération n° 015 en date du 26/02/2018), et présenté les résultats comptables de l'année 2017, Monsieur AURIAS propose à l'assemblée les inscriptions budgétaires pour l'année 2018.

La section de fonctionnement du budget général de la commune est proposée à l'équilibre à hauteur de la somme de 7.064.284,76 €.

La section d'investissement dudit budget s'équilibre à la somme de 3.054.861,55 €. Les principales dépenses sont relatives aux études (avant travaux , couverture boulodrome...) , aux acquisitions (matériels et autres), aux aménagements de terrains (ex courts de tennis) , aux travaux bâtiments (école JJ rousseau, 93/95 av de la République, local des BOUVIERS ..) , aux cheminements doux , à la voirie , au programme SERINGA. La priorité a été donnée aux investissements bénéficiant de subventions.

Au nom de l'opposition municipale, Monsieur MALSERT estime que le budget présenté est un budget de forte austérité dans la mesure où des dépenses nécessaires en sont exclues faute de financements.

Monsieur le maire précise que la présentation du budget est transparente : la quasi-totalité des dépenses apparait compte tenu des besoins, seules certaines ont pu être retenues, pour l'instant. En fonction de ces premiers choix, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de lui faire remonter pour les prochaines décisions modificatives ou BP 2019 leurs priorités non retenues actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions présentées,

- **DECIDE** les inscriptions budgétaires « 2018 » telles que proposées et présentées par Monsieur AURIAS.

Vote : pour : 20, contre : 05, abstention : 00

Objet : Fiscalité directe locale – taux communaux.

Monsieur Claude AURIAS, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée les orientations budgétaires présentées en date du 26 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle les taux communaux d'imposition appliqués au cours de l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 11.92%
- foncier bâti : 18.04 %
- foncier non bâti : 60.92 %

Compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget communal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2018 des taux identiques à ceux de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des finances ;

- **ACCEPTÉ** la proposition présentée ;

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité « 2018 » comme suit (identique à 2017) :

- taxe d'habitation : 11.92 %

- foncier bâti : 18.04 %

- foncier non bâti : 60.92%.

Vote : pour : 20, contre : 00, abstention : 05

Objet : OPÉRATION SERINGA : AVENANT DE PARTICIPATION

Monsieur FAYOLLET, adjoint au maire rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations du conseil municipal des 21/03/2012 et 03/09/2012 portant décision d'engagement de la commune dans le projet de rénovation urbaine du quartier de la Maladière au côté de Drôme Aménagement Habitat.

Dans le cadre de cette décision initiale la participation financière prévisionnelle communale était fixée à la somme annuelle de 300.000 €.

Dans le prolongement de cet engagement et au regard des travaux réalisés, des conventions annuelles, sous forme d'avenants, ont défini les montants des participations communales annuelles.

Ainsi, la commune de Loriol a procédé aux mandatements, en faveur de D.A.H., des sommes suivantes :

- Année 2014 : 144.997,42 €
- Année 2015 : 447.897,03 €
- Année 2016 : 199.997,45 €
- Année 2017 : 184 547,33 €

En ce qui concerne l'année 2018, la participation communale est établie à la somme de 210 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec Drôme Aménagement Habitat l'avenant n°5 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de rénovation urbaine SERINGA.

Vote : unanimité

Objet : Crédits scolaires 2018 – écoles publiques.

Monsieur Macak, maire-adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée les enveloppes budgétaires versées en 2017, liées au fonctionnement des établissements scolaires de la commune.

Après avoir délibéré sur les propositions, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter, pour l'année 2018, les crédits proposés à savoir :

Fournitures scolaires et fonctionnement	66 euros par élève
Crédit direction	160 euros par école
Transports Jules Ferry	7 500 euros à partager entre élémentaire et maternelle
Transport Jules Ferry Elémentaire – Activité GOL janvier à mars 2018	1 200 euros
Psychologue – Rased	500 euros
Maître E – Rased	500 euros
Maître G - Rased	500 euros
Classe découverte Jules Ferry Elémentaire	3 000 euros
Sorties de ski - J.J Rousseau élémentaire	2 500 euros

Vote : unanimité

Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2018 – ÉCOLE SAINT-FRANCOIS (maternelle).

Monsieur MACAK, adjoint au maire chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée le dispositif légal applicable aux participations communales en direction des établissements scolaires privés.

Pour les élèves de l'école privée Saint-François (maternelle), Monsieur MACAK présente pour l'année 2018, les propositions budgétaires suivantes :

1000 euros par élève « loriolais » de classe maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
Monsieur MALSERT, rappelle l'opposition de son groupe à cette participation financière, la réglementation n'imposant nullement le financement public des classes maternelles des écoles privées.

Vote : pour : 20, contre : 05, abstention : 00

Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2018 – ÉCOLE SAINT-FRANCOIS (élémentaire).

Pour les élèves de l'école privée Saint-François (élémentaire), Monsieur MACAK présente pour l'année 2018, les propositions budgétaires suivantes :

600 euros par élève « loriolais » de classe élémentaire

Monsieur MALSERT rappelle que le budget de l'OGEC n'a pas été transmis aux élus de la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions présentées,

Vote : pour : 20, contre : 00, abstention : 05

Objet : D.S.P. SERVICE ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 2.

Messieurs PEYRET et VIGUIER rappellent que la Commune a signé avec la société SAUR S.A.S. un contrat de délégation du service public de l'assainissement, visé par la préfecture le 14 septembre 2016, et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017. Un premier avenant, validé par le Conseil du 3 juillet 2017 (délibération n° 082/03-07-2017) a été signé le 4 juillet 2017.

La loi de finances rectificatives du 9 mars 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière en conformité avec les règles européennes dans ce domaine. Ces dispositions prévoient qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service public par délégation réalise une activité économique assujettie à la TVA lorsqu'elle met à la disposition d'un délégataire contre rémunération, des investissements qu'elle a effectués

Les principales conséquences de cette nouvelle législation sont les suivantes :

- transferts de TVA assurés par le Comptable public,
- Assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des redevances et surtaxes aux collectivités concernées.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 2 au contrat initial de délégation de service public d'assainissement,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant,

Vote : unanimité

Objet : convention de partenariat Projet urbain Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire une participation visible et lisible de 180 M€ aux Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 en matière de Politique de la Ville et de Renouvellement Urbain. Cette participation au « volet urbain » du CPER a été confirmée dans l'avenant 2016 aux contrats de plan Etat/Région Auvergne-Rhône-Alpes voté par la délibération n°1 de l'Assemblée plénière du 9 février 2017.

La Région a décidé de proposer une contractualisation particulière avec les maîtres d'ouvrages autour d'un projet urbain partagé : Projets Urbains Régionaux (PUR). Une intervention régionale plus ponctuelle pourrait être mobilisée pour répondre à un enjeu urbain prédéterminé via les programmations annuelles des Contrats de ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Loriol-sur-Drôme pour la mise en œuvre du Projet Urbain Régional (PUR) du quartier Cœur de Ville, classé en secteur prioritaire de la politique de la ville.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Cœur de Ville à Loriol-sur-Drôme (26) pour un montant maximal de subvention de 291 595 €.

L'aide régionale se décompose de la manière suivante :

269 865 € pour aménager les espaces publics

21 730 € pour réhabiliter les équipements et locaux de proximité

Chaque dossier de demande de subvention sera présenté en Commission permanente.

La date butoir d'engagement des subventions régionales est fixée au 31/12/2020, date de fin du Contrat de Plan Etat Région.

L'assemblée communale est invitée à délibérer sur la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition de convention présentée par Monsieur le Maire

Vote : unanimité

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.

Sur proposition de Monsieur LESPETS, premier adjoint en charge des affaires générales et du personnel communal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

. **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès ; Accident du travail ; Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail ; Maternité.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : unanimité

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : ACFI.

Monsieur LESPETS, premier adjoint en charge des affaires générales et du personnel communal rappelle à l'assemblée les obligations communales quant aux nominations :

- d'AP agent de prévention ex ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité qui assiste et conseille l'autorité territoriale,
- d'ACFI : agent chargé de contrôler les conditions d'application desdites règles.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'intervention pour 2018 établie avec le Centre de gestion.

Cette convention fixe à 2 jours le nombre de jours d'intervention de l'ACFI pour l'année 2018. Les frais relatifs à cette fonction pour la collectivité seraient donc de 588 € (tarif journalier 294 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,

Vote : unanimité

Objet : PRET RELAIS – BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL.

Monsieur Claude AURIAS, Maire, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1 360 000.00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 360 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt :	5 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement du Budget Lotissement Communal Eco-quartier, dans l'attente de la commercialisation des lots

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 16 Avril 2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 360 000.00 euros

Taux d'intérêt annuel : 2,19 %

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires sans pénalité de remboursement.

Vote : pour : 20, contre : 05, abstention : 00

Objet : Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Vu la délibération prise lors de la séance du 27/02/2018 au cours de laquelle les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme ont approuvé la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création dudit CISPD.

Considérant que la mise en place d'un CISPD permet :

- La concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur son territoire.

- L'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

- La mise en place d'actions de prévention.

Le Conseil municipal décide:

-
- **D'APPROUVER** la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet de notifier au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme la présente délibération,
-
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Vote : unanimité

Objet : Cession local ex-perception

Monsieur MACAK, adjoint au maire, rappelle la décision de l'équipe municipale de mise en vente du bien immobilier communal cadastré section AH n°386 p (plan de bornage en cours).

Une offre d'achat, en correspondance avec la demande communale, a été transmise en mairie récemment.

Par suite, il est proposé à l'assemblée communale de réserver une suite favorable à cette offre.

Monsieur MACAK rappelle à l'assemblée l'estimation de la valeur du bien faite par les services de France Domaine datant du 09 janvier 2018 et invite le conseil à valider l'offre d'achat.

Madame ROUGNY regrette ce choix dans le mesure où cette décision écarte, de fait, la réalisation en ce lieu, du projet « café social » envisagé par le CCAS. Monsieur le maire note que d'autres lieux sont envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu l'avis des services de France Domaine

.SE DECLARE FAVORABLE à la proposition présentée par l'adjoint référent.

.DECIDE la cession du bien communal cadastré section AH n° 386 p à Madame IACOBBI, notaire ou toute personne physique ou morale se substituant au prix de 130 000 € net vendeur.

Vote : pour 20, contre 05 ,abstention 0

Objet : Remboursement frais de déplacement pour élu

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de prise en charge financière par la commune, des frais de transport engagés par Monsieur Jérémy RIOU, conseiller municipal délégué.

Les frais engagés par Monsieur RIOU correspondent à des frais de déplacement (transport et hébergement) les 20 et 21 mars 2018 d'un montant de 374,85 €uros. Ces déplacements correspondent à la remise de la récompense « Ma commune a du cœur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Mr RIOU ne participe pas au vote) :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,

- **DECIDE** le remboursement à Monsieur RIOU les frais de transport d'un montant de 374,85 €uros.

Vote : unanimité

Objet : Représentation de la commune auprès du SIEA école de musique

Sur proposition de Madame Fauriel, adjointe chargée de l'école de musique, SIEA école de musique, l'assemblée communale

:

- **Désigne** comme délégué du conseil municipal auprès du SIEA école de musique : Madame Marie-Chantal KAPSA en remplacement de Madame Isabelle JAUBERT.

Vote : unanimité

Informations diverses

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 16 avril à la salle des fêtes avec une question unique à l'ordre du jour : le compteur LINKY, en présence de la société ENEDIS. Madame ROUGNY regrette qu'ENEDIS n'ait pas accepté d'être face à un contradicteur, ce qui va finalement diminuer tout l'intérêt de cette rencontre

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire ordonne la clôture de la séance à 22 heures 30.

Le Maire,